



UNION INTERPARLEMENTAIRE
126^{ème} Assemblée et réunions connexes
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



A/126/C.1
30 novembre 2011

CONVOCAATION DE LA 126^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire se tiendra à Kampala (Ouganda) du samedi 31 mars au jeudi 5 avril 2012. Cette assemblée aura pour thème global **Comblé le fossé entre les parlements et les citoyens**. L'Assemblée et les réunions connexes se tiendront au *Kampala Serena Conference Center (KSCC)* et à l'*Imperial Royale Hotel*, à Kampala.

1. ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 126^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème global **Comblé le fossé entre les parlements et les citoyens**
4. Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 128^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs

2. CALENDRIER DE TRAVAIL

Le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'Annexe I. Les délégués pourront traiter la question choisie à titre de point d'urgence dans le cadre du Débat général. Les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

La séance de clôture de la 126^{ème} Assemblée aura lieu le jeudi 5 avril de **16 à 18 heures**. A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolution seront soumis pour adoption. Les délégués sont invités à tenir compte de ce fait lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage.

3. POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Si l'Assemblée décide d'inscrire à son ordre du jour un point d'urgence, des dispositions ont été prises pour qu'un comité de rédaction se réunisse pour élaborer un projet de résolution.

4. REUNIONS-DEBAT

Le mardi 3 avril, de 9 h.30 à 12 h.30, une réunion-débat se tiendra sur le thème *Eradiquer la malnutrition des enfants : le rôle des parlementaires en matière de sécurité nutritionnelle*. La famine qui frappe la Corne de l'Afrique est une nouvelle catastrophe humanitaire. Plus de 300 000 enfants souffrent de malnutrition aiguë. Et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. En effet, de par le monde, ce sont 20 millions d'enfants qui en souffrent. La malnutrition est un obstacle à la pleine réalisation du potentiel non seulement de ceux qui en sont directement victimes, mais aussi de celui des nations tout entières. L'objectif de cette réunion-débat organisée conjointement par l'UIP et l'UNICEF est double :

- 1) informer les parlementaires sur les programmes, politiques et mesures permettant de combattre la malnutrition chez l'enfant de moins de deux ans et chez la femme enceinte; et
- 2) leur permettre de dialoguer sur ce qu'ils peuvent faire. L'accent sera mis en particulier sur les politiques propres à améliorer la nutrition des mères et des enfants, sur leur intégration dans les plans nationaux de développement, ainsi que sur la fourniture des produits de base et de nourriture et sur la formation des travailleurs sociaux chargés de veiller à la nutrition des enfants et à leur santé.

Dans l'après-midi, de 14 h.30 à 17 heures, se tiendra une deuxième réunion-débat sur le thème *Mettre le droit au service de la lutte contre le sida pour qu'il n'y ait plus de contaminations, plus de discrimination et plus de décès liés au sida*. Il sera question, lors de cette réunion, des difficultés rencontrées et des résultats obtenus dans le cadre des efforts visant à mettre le droit au service de la lutte contre le sida. Les débats porteront notamment sur l'impulsion donnée par les parlementaires à l'idée qu'il ne doit plus y avoir de contaminations, de discrimination ou de morts liées au sida. On évoquera divers exemples de partenariats entre parlementaires et personnes vivant avec le VIH; et l'on parlera aussi des mesures prises pour briser les tabous, faire mieux comprendre ce qu'est le VIH et garantir la non-discrimination - notamment en levant les obstacles à l'entrée, au séjour et à l'installation de personnes vivant avec le VIH. Il sera en outre question du rôle que peuvent jouer les parlementaires pour instaurer des cadres juridiques tirant pleinement parti des flexibilités commerciales et élargissant l'accès à des médicaments et autres produits salutaires pour le traitement du VIH. Les participants débattront des conclusions et recommandations de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, ainsi que des possibilités qu'ont les parlementaires d'apporter une riposte plus efficace à l'épidémie. Enfin, ils réfléchiront à la place des parlementaires dans la nouvelle vision de la riposte au sida.

Le mode de déroulement de ces réunions-débat sera essentiellement informel; on y mettra l'accent sur le débat et l'interaction. Aussi les participants sont-ils invités à ne pas donner lecture de discours rédigés à l'avance énonçant des positions officielles. Ces deux réunions seront animées par deux experts ou plus.

5. AUTRES EVENEMENTS

Les Membres seront plus amplement informés en temps utile sur les autres réunions qui se tiendront durant la 126^{ème} Assemblée. Des informations supplémentaires seront publiées sur le site web de l'UIP à mesure qu'elles seront connues.

6. PARTICIPATION

Les Parlements membres sont invités à inclure systématiquement de jeunes parlementaires dans leurs délégations aux Assemblées et autres réunions de l'UIP. Une réunion séparée de jeunes parlementaires se tiendra durant l'Assemblée.

Chaque Membre de l'UIP peut désigner un maximum de huit délégués à la première session annuelle de l'Assemblée, ou dix pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions d'habitants. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.

Veuillez noter que le nombre de parlementaires supplémentaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit pas être supérieur à deux.

Les Membres de l'UIP, dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées, ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts).

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

7. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président ou de la Présidente de l'Assemblée, du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente du Comité exécutif. Les Présidents ou Présidentes des Commissions permanentes seront invités à participer à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

8. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

Point 4 : Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Point 5 : Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Point 6 : Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes siégeront pendant la 126^{ème} Assemblée (voir le Programme général de travail à l'Annexe I). Chacune d'elles examinera le(s) rapport(s) établi(s) par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les Commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des Commissions).

9. RAPPORTS ET PROJETS DE RESOLUTION SUR LES THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 124^{ème} Assemblée à Panama a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un ou plusieurs rapports et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur Commission. Les Membres peuvent contribuer à enrichir ces documents en soumettant observations, suggestions et amendements.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

"1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. Les sous-amendements à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

Règlement des Commissions permanentes - Article 12

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art. 13).

2. *Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."*

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des rapports et projets de résolution des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des amendements aux projets de résolution :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
15 décembre 2011	Soumission des rapports et des avant-projets de résolution aux Membres de l'UIP.
3 février 2012	Date limite de soumission d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution.
17 février 2012	Soumission des avant-projets de résolution révisés aux Membres.
16 mars 2012	Date limite de soumission d'amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> conformément à l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée. Après la date limite, une liste de synthèse de tous ces amendements sera publiée sur le site web de l'UIP et sera mise à la disposition des délégués à la 126 ^{ème} Assemblée.

Les amendements proposés aux projets de résolution doivent être présentés dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français) et indiquer clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Ces textes doivent être transmis au Secrétariat par courriel (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolution établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

10. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)

Comme cela est indiqué dans l'ordre du jour, le thème global du débat général sera **Comblar le fossé entre les parlements et les citoyens**

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le débat général sont les suivantes :

- **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.
2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."

- **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil directeur de l'UIP, le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes. En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

- **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du Service d'inscription des orateurs. L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le samedi 31 mars 2012 à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30, le dimanche 1^{er} avril 2012.

- **Préinscription**

Les Membres peuvent communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courriel ou par fax en utilisant le formulaire ci-joint de "Pré-inscription des orateurs".

La pré-inscription sera considérée comme valable une fois que l'ordre définitif des orateurs aura été déterminé par le tirage au sort traditionnel, à 18 heures le samedi 31 mars 2012 (voir l'article 23.2 du Règlement de l'Assemblée).

Pour la pré-inscription des orateurs, il faudra respecter les exigences suivantes :

1. la liste des délégués devra avoir été reçue par le Secrétariat de l'UIP et le Comité d'organisation du Parlement hôte;
2. le formulaire de pré-inscription des orateurs devra être rempli, daté et signé par le Président du Parlement, ou le Président du Groupe, ou le chef de la délégation;
3. le formulaire devra être renvoyé au Secrétariat de l'UIP par fax ou courriel jusqu'à 18 heures (heure suisse) le jeudi 22 mars 2012. Après cela, toutes les inscriptions devront être faites sur place dans les locaux de l'Assemblée, à partir de 10 h.15 le samedi 31 mars 2012;
4. toute délégation désireuse de modifier le nom de l'orateur ou des orateurs pré-inscrits devra en informer le Secrétariat de l'UIP avant le tirage au sort du le samedi 31 mars à 18 heures.

- **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

- **Délégations des observateurs**

- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats plénières de l'Assemblée statutaire et de ses commissions permanentes.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

- **Liste des orateurs**

- A 18 heures, le samedi 31 mars, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leurs catégories respectives) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée.

11. VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation peut désigner l'un de ses membres en qualité de Vice-Président(e). Certains d'entre eux seront donc appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom de la personne désignée comme Vice-Président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles retournent le formulaire d'inscription et, dans tous les cas, quand elles se présentent au Service d'inscription.

12. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 126^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part par écrit au Secrétariat de l'UIP, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

13. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'UIP, l'anglais et le français, ainsi qu'en arabe et en espagnol, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'UIP et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

14. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

Les organes suivants se réuniront à l'occasion de l'Assemblée :

- Conseil directeur (1^{er} et 5 avril, *séances publiques*);
- Comité exécutif (29, 30 mars et 4 avril, à *huis clos*);
- Sous-Comité des finances (28 mars, à *huis clos*);
- Réunion des Femmes parlementaires (31 mars et 4 avril, *séances publiques*);
- Comité de coordination de la Réunion des Femmes parlementaires (31 mars, 4 et 5 avril à *huis clos*);
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (30 mars et 4 avril, à *huis clos*);
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (du 31 mars au 4 avril, à *huis clos*);
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (31 mars et 4 avril, à *huis clos*);
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (3 avril, à *huis clos*);
- Groupe de facilitateurs concernant Chypre (2 avril, à *huis clos*);
- Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (31 mars, à *huis clos*);
- Groupe consultatif sur le VIH/sida (2 avril, à *huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

15. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribués aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

16. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Les Membres recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 126^{ème} Assemblée. Une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site Web de l'UIP (www.ipu.org) deux semaines après l'Assemblée.

17. SEJOUR DES DELEGUES A KAMPALA

On trouvera dans le document d'informations générales, joint à l'invitation du Parlement ougandais, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Kampala, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions.

18. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants sont instamment priés de respecter la date limite d'inscription fixée au 31 janvier 2012. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexé à la présente convocation au Comité d'organisation ougandais et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Secrétariat du Parlement hôte de la
126^{ème} Assemblée de l'UIP
Parliament Building
PO Box 7178
Kampala
Ouganda

Téléphone : +256 414 377 201
Fax : +256 414 231 296
Courriel : secretariat@126-ipu.ug
Site web : www.126-IPU.ug

Union interparlementaire
5, Chemin du Pommier
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex / Genève
Suisse

Téléphone : + 41 22 919 41 50
Fax : + 41 22 919 41 60
Courriel : postbox@mail.ipu.org
Site web : www.ipu.org

Réservations de chambres d'hôtel et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation du Parlement ougandais, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse ci-dessus d'ici au 31 janvier 2012.

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations, l'obtention de leurs visas et leur voyage relèvent de la seule responsabilité du Parlement ougandais. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

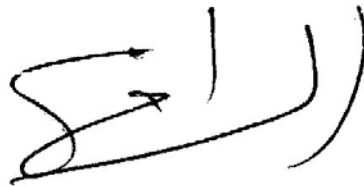
*
* *

Nous espérons que votre parlement prendra une part active aux débats à Kampala.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHANSSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Abdelwahed RADI
Président
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES
(Kampala, 31 mars au 5 avril 2012)

Date		Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
Mercredi 28 mars 2012	MATIN			10.00 - 13.00 Sous-Comité des finances	
	APRES-MIDI			15.00 - 18.00 Sous-Comité des finances	
Jeudi 29 mars 2012	MATIN			10.00 - 13.00 Comité exécutif	
	APRES-MIDI			15.00 - 18.00 Comité exécutif	

Date		Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
Vendredi 30 mars 2011	MATIN			09.00 - 10.00 Groupe du partenariat entre hommes et femmes 10.00 - 13.00 Comité exécutif	
	APRES-MIDI			15.00 - 17.00 Comité exécutif	
Samedi 31 mars 2012	MATIN		09.30 - 13.00 Réunion des femmes parlementaires	08.00 - 09.15 Comité de coordination des femmes parlementaires 10.00 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires 11.30 - 13.00 Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	
	APRES-MIDI		14.30 - 18.30 Réunion des femmes parlementaires 15.30 - 16.30 Réunion du réseau de secrétaires et conseillers des délégations	15.00 - 18.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	
		19.30 - 20.30 * * * * * Cérémonie d'inauguration de la 126 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire * * * * * Munyonyo Speke Resort			

Date		Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
Dimanche 1 ^{er} avril 2012	MATIN	<p>09.00 - 10.00 Conseil directeur : élection du Président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif</p> <p>10.15 - 13.00 Assemblée : élection du président, suivie par le débat général</p>	<p>09.00 - 13.00 Première Commission permanente (paix et sécurité) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction</p>	<p>08.00 - 09.00 Bureau restreint de l'Assemblée</p>	<p>09.30 - 11.00 Comité exécutif de l'ASGP</p> <p>11.00 - 12.30 Réunion de l'ASGP</p>
Dimanche 1 ^{er} avril 2012	APRES-MIDI	<p>14.30 - 18.30 Assemblée : débat général 16 h.30 examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence</p>	<p>14.00 - 15.00 Première Commission permanente (paix et sécurité) : poursuite du débat <u>ou</u> comité de rédaction</p> <p>15.30 - 18.30 Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat</p>	<p>14.30 - 18.30 Comité des droits de l'homme des parlementaires</p> <p>15.30 - 18.30 Première Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction</p>	<p>14.30 - 17.30 Réunion de l'ASGP</p>
Lundi 2 avril 2012	MATIN	<p>09.00 - 13.00 Assemblée : poursuite du débat général</p>	<p>09.00 - 11.00 Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction</p> <p>11.30 - 13.00 Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat</p>	<p>09.00 - 13.00 Première Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction</p> <p>09.30 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires</p> <p>Groupe de Facilitateurs concernant Chypre</p>	<p>09.30 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP</p> <p>10.00 - 12.30 Réunion de l'ASGP</p>

Date		Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
	APRES-MIDI	14.30 - 18.30 Assemblée : poursuite du débat général	14.30 - 18.30 Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction	14.00 - 18.00 Groupe consultatif sur le VIH/sida 14.30 - 18.30 Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence Comité des droits de l'homme des parlementaires	14.30 - 17.30 Réunion de l'ASGP
Mardi 3 avril 2011	MATIN		09.30 - 12.30 Réunion-débat sur le thème <i>Eradiquer la malnutrition des enfants : le rôle des parlementaires en matière de sécurité nutritionnelle</i>	09.00 - 13.00 Deuxième Commission : début des travaux du comité de rédaction Troisième Commission : début des travaux du comité de rédaction 09.30 - 11.00 Réunion du Bureau de la première Commission permanente 09.30 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires 11.30 - 13.00 Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence	

Date		Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
	APRES-MIDI		<p>14.30 - 17.00 Réunion-débat sur le thème <i>Mettre le droit au service de la lutte contre le sida pour qu'il n'y ait plus de contaminations, plus de discrimination et plus de décès liés au sida</i></p> <p>15.30 - 18.30 Première Commission permanente : adoption du projet de résolution</p> <p>15.30 - 17.30 Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire</p>	<p>14.30 - 15.30 Comité du droit international humanitaire</p> <p>14.30 - 17.30 Troisième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction</p> <p>14.30 - 18.30 Deuxième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction</p> <p>17.30 - 18.30 Réunion du Bureau de la troisième Commission permanente</p>	

Date		Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
Mercredi 4 avril 2011	MATIN	09.00 - 13.00 Assemblée : poursuite du débat général	09.00 - 11.00 Troisième Commission permanente : adoption du projet de résolution 09.30 - 12.00 Atelier sur le thème <i>Le contrôle parlementaire du financement du développement (les prêts de la Banque mondiale et du FMI), à l'occasion du lancement du rapport correspondant</i> (en anglais et français seulement)	10.00 - 12.00 Comité exécutif 11.30 - 12.30 Réunion du Bureau de la deuxième Commission permanente 12.00 - 13.00 Groupe du partenariat entre hommes et femmes	09.30 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP 10.00 - 12.30 Réunion de l'ASGP
	APRES-MIDI	14.30 - 16.30 Assemblée : poursuite et fin du débat général	14.00 - 15.00 Réunion des femmes parlementaires 16.00 - 16.30 Réunion des femmes parlementaires 16.30 - 18.30 Deuxième Commission permanente : adoption du projet de résolution	14.00 - 17.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires 15.00 - 16.00 Comité de coordination des femmes parlementaires 17.00 - 19.00 Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	14.30 - 17.30 Réunion de l'ASGP
Jeudi 5 avril 2012		10.00 - 13.00 Conseil directeur (y compris les rapports de divers comités, tels que le Comité des droits de l'homme)	10.30 - 12.30 Réunion sur la participation des jeunes à la vie politique	08.30 - 10.00 Comité de coordination des femmes parlementaires	09.30 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP 10.00 - 12.30 Réunion de l'ASGP

Date	Séances plénières	Réunion des femmes parlementaires / Commissions permanentes et autres manifestations	Séances à huis clos	Réunions ASGP
	<p>15.00 - 16.00 Conseil directeur : dernière séance</p> <p>16.00 - 18.00 Assemblée : session de clôture - rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions</p> <p>Clôture de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire</p>			<p>14.30 - 17.30 Réunion de l'ASGP</p>

TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 126^{ème} ASSEMBLEE
(Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afghanistan	10	24.1	4	14
2.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
3.	Albanie	10	3.0	1	11
4.	Algérie	10	33.2	5	15
5.	Allemagne	10	81.3	9	19
6.	Andorre	10	0.08	0	10
7.	Angola	10	8.3	2	12
8.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
9.	Argentine	10	41.0	6	16
10.	Arménie	10	3.4	1	11
11.	Australie	10	21.0	4	14
12.	Autriche	10	7.8	2	12
13.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
14.	Bahreïn	10	0.7	0	10
15.	Bangladesh	10	153.0	10	20
16.	Bélarus	10	10.2	3	13
17.	Belgique	10	9.9	2	12
18.	Bénin	10	7.6	2	12
19.	Bolivie	10	6.7	2	12
20.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
21.	Botswana	10	1.3	1	11
22.	Brésil	10	146.0	10	20
23.	Bulgarie	10	8.5	2	12
24.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
25.	Burundi	10	5.2	2	12
26.	Cambodge	10	10.7	3	13
27.	Cameroun	10	12.9	3	13
28.	Canada	10	30.8	5	15
29.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
30.	Chili	10	15.1	3	13
31.	Chine	10	1 200.0	13	23
32.	Chypre	10	0.7	0	10
33.	Colombie	10	29.5	4	14
34.	Congo	10	1.9	1	11
35.	Costa Rica	10	3.3	1	11
36.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
37.	Croatie	10	4.8	1	11
38.	Cuba	10	10.2	3	13
39.	Danemark	10	5.2	2	12
40.	Djibouti	10	0.79	0	10
41.	Égypte	10	64.8	8	18
42.	El Salvador	10	5.3	2	12
43.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
44.	Equateur	10	14.0	3	13
45.	Espagne	10	39.4	5	15
46.	Estonie	10	1.5	1	11
47.	Ethiopie	10	67.5	8	18

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
48.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
49.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20
50.	Finlande	10	5.4	2	12
51.	France	10	58.3	7	17
52.	Gabon	10	1.0	1	11
53.	Gambie	10	1.5	1	11
54.	Géorgie	10	4.7	1	11
55.	Ghana	10	16.5	3	13
56.	Grèce	10	10.2	3	13
57.	Guatemala	10	8.2	2	12
58.	Guinée-Bissau	10	1.5	1	11
59.	Guinée équatoriale	10	1.0	1	11
60.	Honduras	10	8.1	2	12
61.	Hongrie	10	10.4	3	13
62.	Inde	10	1 000.3	13	23
63.	Indonésie	10	206.0	12	22
64.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
65.	Iraq	10	26.7	4	14
66.	Irlande	10	4.5	1	11
67.	Islande	10	0.31	0	10
68.	Israël	10	6.7	2	12
69.	Italie	10	57.0	7	17
70.	Japon	10	123.6	10	20
71.	Jordanie	10	5.5	2	12
72.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
73.	Kenya	10	24.0	4	14
74.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
75.	Koweït	10	2.2	1	11
76.	Lesotho	10	2.1	1	11
77.	Lettonie	10	2.7	1	11
78.	Liban	10	2.4	1	11
79.	Libye	10	3.9	1	11
80.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
81.	Lituanie	10	3.9	1	11
82.	Luxembourg	10	0.4	0	10
83.	Malaisie	10	22.7	4	14
84.	Malawi	10	13.9	3	13
85.	Maldives	10	0.35	0	10
86.	Mali	10	8.0	2	12
87.	Malte	10	0.3	0	10
88.	Maroc	10	31.5	5	15
89.	Maurice	10	1.02	1	11
90.	Mauritanie	10	3.1	1	11
91.	Mexique	10	104.0	10	20
92.	Micronésie (Etats fédérés de)	10	0.10	0	10
93.	Monaco	10	0.03	0	10
94.	Mongolie	10	2.0	1	11
95.	Monténégro	10	0.62	0	10
96.	Mozambique	10	12.1	3	13

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
97.	Namibie	10	1.5	1	11
98.	Népal	10	22.9	4	14
99.	Nicaragua	10	5.1	2	12
100.	Niger	10	16.5	3	13
101.	Nigéria	10	111.7	10	20
102.	Norvège	10	4.3	1	11
103.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
104.	Oman	10	2.5	1	11
105.	Ouganda	10	17.0	3	13
106.	Pakistan	10	160.9	11	21
107.	Palaos	10	0.02	0	10
108.	Palestine	10	3.9	1	11
109.	Panama	10	1.7	1	11
110.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
111.	Paraguay	10	5.7	2	12
112.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
113.	Pérou	10	23.0	4	14
114.	Philippines	10	62.1	8	18
115.	Pologne	10	38.5	5	15
116.	Portugal	10	10.3	3	13
117.	Qatar	10	0.88	0	10
118.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
119.	République de Corée	10	45.5	6	16
120.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
121.	Rép. dém. populaire lao	10	5.6	2	12
122.	République dominicaine	10	9.0	2	12
123.	République de Moldova	10	4.3	1	11
124.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
125.	République tchèque	10	10.5	3	13
126.	République-Unie de Tanzanie	10	34.4	5	15
127.	Roumanie	10	23.0	4	14
128.	Royaume-Uni	10	60.2	8	18
129.	Rwanda	10	6.2	2	12
130.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
131.	Samoa	10	0.17	0	10
132.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
133.	Sénégal	10	7.0	2	12
134.	Serbie	10	9.7	2	12
135.	Seychelles	10	0.08	0	10
136.	Sierra Leone	10	4.9	1	11
137.	Singapour	10	5.08	2	12
138.	Slovaquie	10	5.2	2	12
139.	Slovénie	10	1.9	1	11
140.	Soudan	10	33.4	5	15
141.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
142.	Suède	10	8.7	2	12
143.	Suisse	10	6.7	2	12
144.	Suriname	10	0.4	0	10
145.	Tadjikistan	10	5.1	2	12
146.	Tchad	10	10.7	3	13

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
147.	Thaïlande	10	60.1	8	18
148.	Timor-Leste	10	0.92	0	10
149.	Togo	10	5.4	2	12
150.	Trinité-et-Tobago	10	1.22	1	11
151.	Tunisie	10	10.2	3	13
152.	Turquie	10	64.5	8	18
153.	Ukraine	10	50.1	7	17
154.	Uruguay	10	3.2	1	11
155.	Venezuela	10	18.1	3	13
156.	Viet Nam	10	63.7	8	18
157.	Yémen	10	10.5	3	13
158.	Zambie	10	10.9	3	13
159.	Zimbabwe	10	10.4	3	13